



J'EMMÉNAGE DANS MON LOGEMENT





J'EMMÉNAGE DANS MON LOGEMENT

Contrat de location

Avant d'entrer dans votre logement vous signez avec votre Chargé de Clientèle un contrat de location, appelé bail. Celui-ci détermine la nature du logement mis à votre disposition, sa surface, son loyer et ses prévisions de charges. Il fixe ainsi les droits et obligations des deux parties, **AMSOM Habitat** et vous, pendant toute la durée du bail.

Le contrat de location vous engage notamment à :

- Verser le dépôt de garantie
- Pouvoir justifier d'une assurance habitation
- Payer votre loyer et vos charges
- Entretien votre logement
- Effectuer les réparations locatives qui vous incombent

Retrouvez votre dossier locataire sur l'application **AMSOM&Moi** disponible gratuitement sur vos smartphones Android et IOS.

L'état des lieux d'entrée

L'état des lieux d'entrée est réalisé le jour de la remise des clés. Il est effectué par le Chargé clientèle en votre présence et matérialisé par un constat d'état des lieux, signé par les deux parties et dont un exemplaire vous sera envoyé par mail ou par courrier.

Ce document décrit l'état général du logement, de ses annexes et de ses équipements au moment de l'entrée dans les lieux.

Dès lors, le Chargé de Clientèle vous remet les clés et vous pouvez emménager paisiblement dans votre logement. Les Administrateurs, le Président, l'équipe de Direction et l'ensemble des collaborateurs d'**AMSOM Habitat** vous souhaitent d'y vivre agréablement durant votre séjour.

Mon emménagement en 5 étapes

● **1^{ère} étape**
Signature du contrat de location avec votre Chargé de Clientèle

● **2^{ème} étape**
État des lieux d'entrée avec le technicien d'état des lieux

● **3^{ème} étape**
Remise des clés

● **4^{ème} étape**
exemplaire d'état des lieux signé, reçu soit par mail soit par courrier (à conserver)

● **5^{ème} étape**
Télécharger l'application **AMSOM&Moi**